



DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
COMMUNE DE VEXIN-SUR-EPTE

ARRÊTÉ 2023_225
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MADAME ELODIE MATZ
RESPONSABLE DU SERVICE RESSOURCES HUMAINES

Le maire de la commune de Vexin-sur-Epte,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-19,

Considérant que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables de services communaux,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par des agents,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Elodie Matz, en sa qualité de responsable du service Ressources Humaines, pour les actes suivants :

- Les courriers de réponse aux candidatures, sauf pour les candidats habitant Vexin-sur-Epte,
- Les certificats de travail,
- Les attestations Pôle Emploi,
- Les attestations Employeur.

Article 2 : La signature par Elodie Matz des pièces et actes repris à l'article 1 devra être précédée de la formule suivante « par délégation du maire ».

Article 3 : Monsieur le maire et le directeur des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié, inscrit au registre des arrêtés, et dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet de l'Eure.

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le 27/07/2023

ID : 027-200057685-20230727-A_2023_225-AR

Falaise Vexin sur Eure,

Le 27 juillet 2023

Le maire,

Thomas DURAND



Monsieur Le Maire

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée le 27 juillet 2023.

Nom, prénom MATZ Elodie

Signature de l'intéressée :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément au code de justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du tribunal administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).